

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-269

Portant réglementation de circulation et stationnement manifestation « BOLSIN »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

VU la demande formulée en date du 24 juin 2026 par Mme FORT LANES Caroline, Adjointe au Maire déléguée au développement économique, social et au CCAS,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant l'organisation d'un Bolsin dans les arènes du Labadou,

**ARRETE**

**ART. 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, hormis pour les organisateurs, rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado, **le mardi 18 Aout 2026 entre 09h00 et 20h00.**

**ART. 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit devant les arènes rue de l'Abrivado hormis pour les organisateurs, **le mardi 18 Aout 2026 entre 09h00 et 20h00.**

**ART. 3 :** Une déviation pour tous les véhicules, hormis les bus Tango, est mise en place **le mardi 18 Aout 2026 entre 09h00 et 20h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 4 :** Une déviation pour les bus TANGO est mise en place **le mardi 18 Aout 2026 entre 09h00 et 20h00** par la route de Saint-Gilles et le chemin des Canaux et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 6 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 7 :** Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 31 Juillet 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)